



Conseil Municipal PROCÈS-VERBAL Du 27 février 2025

Le vingt-sept février deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Convocation : 13 février 2025

Nombre de membres :	en exercice	: 18
	Présents	: 13
	Votants	: 14

Présents : Pascal EVIN, Roger CAILLER, Armelle DURAND, Marie-Edith PETITEAU, Michael BAUDRY, Audrey BARON, Franck BOUCHEREAU, Vincent DUGUÉ, Cécilia FONTENEAU, Clothilde JOLIVET, Bérengère LAMBERT, Cindy PASQUEREAU, Bernard SOURISSEAU

Excusés : Michel AMOSSÉ, Valérie CLÉRO, Cédric CARETTE, Jean-Luc GAULTIER, Marie-Annick HERBRETEAU,

Pouvoir : Mme Marie-Annick HERBRETEAU a donné pouvoir à Mme Clothilde JOLIVET

Cindy PASQUEREAU est désignée secrétaire de séance.

Y assistait également : Nadège MÉNARD secrétaire.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu du 16 janvier 2025, il est donc approuvé.

1 PRÉSENTATION DE PROJET POUR LE CIMETIÈRE

M Simon GÉRARD, gérant des pompes funèbres Gérard à Vallet, est venu présenter une proposition de rénovation et d'amélioration du jardin du souvenir.

Pour rappel, la commune n'a pas d'obligation de posséder un jardin du souvenir. Actuellement, celui-ci doit être réaménagé pour permettre une meilleure dispersion des cendres. Les familles dont les cendres sont dispersées seront invitées lors de la modification de celui-ci.

Le coût de ces travaux est estimé à 1 960 €. Il est prévu d'y installer une stèle en ardoise avec la possibilité d'y ajouter des plaques afin de pouvoir y graver le nom des défunts.

Concernant la possibilité de pouvoir inhumer l'urne biodégradable en pleine terre, l'enfouissement de celle-ci peut être assimilée à une dispersion de cendres. Elle n'a pas vocation à donner lieu à une exhumation. Elle doit être réalisée en pleine nature ou dans un jardin du souvenir et doit être distinguée de l'inhumation d'une urne qui pourrait être amenée à être exhumée.

Pour le moment, plusieurs questions se posent sans réponse sur la réalisation de ce projet.

2 DÉCLARATIONS DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 31 janvier 2025 :

- E 2086 21 rue de l'école 968 m²
Appartenant aux conjoints GOURBIL (demandé par Maître JUGAN – MONTFAUCON MONTIGNE)
Parcelle située en zone Ub

Déclaration reçue en mairie le 7 février 2025 :

- E 2401 41 bis rue du Vignoble 767m²
Appartenant à Mme RANNOU et M ROSIER (demandé par Maître PENARD à VALLET)
Parcelle située en zone Ub et A

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.

Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

3 TARIFS CIMETIÈRE

Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs à partir du 1^{er} mars 2025 à savoir :

Emplacement caveau :

- 15 ans 160 €
- 30 ans 230 €

Columbarium et cave urne

- 15 ans 310 € renouvellement 162 €
- 30 ans 560 € renouvellement 268 €
- Plaque offerte mais inscription à la charge de la famille pour le columbarium

Jardin du souvenir

- 15 ans 70 €
- 30 ans 120 €

4 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

Mme Armelle DURAND et Mme Marie-Edith PETITEAU, adjointes, exposent aux membres du Conseil Municipal les propositions de subventions pour l'année 2025 qui ont été discutées au sein des différentes commissions communales.

Ensemble des subventions à verser pour l'année 2025 :

La Chasse – ACCA SAINT HUBERT	300 €
ARCT FOOT	2 200 €
TONIC FAM	200 €
UNC AFN	100 €
COMITÉ DES FÊTES	2 000 €
YOGA VALLET	100 €
ASCR	500 €
TWIRLING LA CHAUSSAIRE	280 €
REGRIPP ANIM	400 €
RESTAURANT SCOLAIRE	3 000 €
APE	400 €
OGEC	550 €
USEP	140 €
CCAS	2 000 €
RÉSERVES	2 000 €
Total	14 170 €

La MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) a également demandé une subvention qui a été refusée par la commission enfance.

5 SUBVENTION ASSOCIATION CROC'LOISIRS 2025

L'association Croc'loisirs gestionnaire du périscolaire, centre de loisirs et accueil jeunes, a présenté son budget prévisionnel 2025.

Il est rappelé la convention de partenariat.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 33 000€
- **INSCRIT** les crédits nécessaires prévus au budget primitif 2025
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

6 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE DU SACRÉ CŒUR POUR 2025

Considérant le contrat d'association signé en 2019 avec l'école privée du Sacré Cœur,
Au vu de la liste des élèves fournie par l'école (87 élèves domiciliés sur la commune),
Considérant le coût de fonctionnement s'élevant à 1 453.23 € pour un élève de maternelle et à 943.43 € pour un élève de primaire pour l'année 2025.

Après avoir pris connaissance de cette proposition et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer un montant de **100 431 €** pour l'année 2025.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2025, à l'article 6558 et payable en quatre fois.

7 FOURNITURES SCOLAIRES ET DOTATIONS ÉCOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE POUR 2025

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux élèves des écoles primaires, publique et privée de la commune pour 2025 :

- 47.00 € **par élève** pour les fournitures scolaires, matériels pédagogique et fonctionnement administratif soit 3 619 € pour l'école publique et 4 089€ pour l'école privée

Par ailleurs, il est attribué à :

- L'école publique :

- Une dotation de 1 617 € pour le renouvellement des manuels et licences,
- Une dotation de 200 € pour une aide personnalisée et jeux éducatifs
- Une dotation de 800 € pour la BCD

- L'école privée :

- Une dotation au prorata du nombre d'élèves, soit 1 827 € pour le renouvellement des manuels et dictionnaires.

La somme nécessaire sera inscrite au budget primitif 2025 à

- l'article 6067 pour l'école publique pour 3 619 € + 2 617 € = **6 236 €**
- l'article 6574 pour l'école privée pour 4 089 € + 1 827 € = **5 916 €**

8 SORTIES ÉDUCATIVES POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE POUR 2025

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux élèves des écoles primaires, publique et privée pour 2025, au titre des sorties éducatives :

- **21 € par élève pour les maternelles et primaires**

La somme nécessaire sera inscrite au budget primitif 2025 à :

- l'article 6188 pour l'école publique pour **1 617 €**
- l'article 6574 pour l'école privée pour **1 827 €**

9 MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES RUES D'ANJOU ET DES FONTAINES ET REVALORISATION D'UN RUISSEAU

Suite à l'étude réalisée par Atélia, il a été décidé lors du conseil municipal du 12 septembre 2024 de lancer une consultation pour maîtrise d'œuvre.

Cinq bureaux d'études ont été sélectionnés et auditionnés le 24 janvier 2025, en présence des services de la Communauté de Communes Sèvre et Loire : CDC conseils à Machecoul, Faar Paysage à Nantes, Guillaume Sevin Paysage à Nantes, OCE à Challans et Urbatterra à Angers.

Au vu de la présentation de ces cinq bureaux, la commission d'appel d'offre après réflexion a décidé de retenir Faar paysage accompagné de la SARL 2LM.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le bureau Faar paysage
- D'autoriser M le Maire à signer les pièces nécessaires

10 RETRAIT DE DÉLÉGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 janvier 2025 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 29 janvier 2025 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à M Jean-Luc GAULTIER, Adjoint au Maire par délibération du 27 janvier 2022 dans les domaines de la voirie, l'urbanisme, l'assainissement, les réseaux, le développement durable et la digitalisation, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Jean-Luc GAULTIER dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 pour et une abstention :

- de ne pas maintenir Monsieur Jean-Luc GAULTIER dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

11 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 Adjoints.

Suite au retrait de Monsieur Jean-Luc GAULTIER du poste de 3^{ème} Adjoint, il est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la détermination à 3 postes le nombre d'Adjoints au Maire.

M Jean-Luc GAULTIER reste conseiller municipal.

12 INDEMNITÉS DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DÉLÉGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 15 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels Monsieur le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 12 pour et 2 abstentions :

- **d'allouer**, avec effet au 1^{er} mars 2025 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- M. Bernard SOURISSEAU conseiller municipal délégué à la voirie, à l'urbanisme et aux réseaux par arrêté municipal en date du 30 janvier 2025.

- M. Franck BOUCHEREAU conseiller municipal délégué à la voirie, à l'urbanisme et aux réseaux par arrêté municipal en date du 30 janvier 2025

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 4 110.52 € à la date du 1^{er} janvier 2024 pour l'indice brut mensuel*) soit un montant annuel de 2 959.58 € par conseiller. Cette indemnité sera versée mensuellement.

13 DIVERS

BAS DU BOURG – LUC TERRIEN

Suite à l'expropriation des terrains appartenant à M Luc TERRIEN, M le Maire lui laisse jusqu'au 15 avril 2025 pour qu'il débarrasse les terrains. Si le délai imparti n'est pas respecté, la commune missionnera une entreprise pour désencombrer aux frais de M TERRIEN.

FOND DE CONCOURS

La commune va obtenir 100 000 € pour la construction de la périscolaire par la communauté de communes Sèvre et Loire.

PARCOURS D'ORIENTATION

Il est proposé d'organiser une inauguration du parcours d'orientation installé sur la commune au mois de mai.

DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

La boulangerie de La Chaussaire ne remplira plus le distributeur à baguettes à partir du 1^{er} mars. La commune est à la recherche d'un nouveau boulanger pour alimenter celui-ci.

PASSAGE REGION PAYS DE LA LOIRE TOUR 2025

Une course cycliste a lieu le 9 avril prochain. Il y a besoin de signaleurs.

PEDT

Un retour positif a été fait sur les échanges qui ont lieu le 14 janvier entre les intervenants et les élèves de CM des deux écoles.

Pour terminer l'année scolaire et toujours dans la continuité du thème de la mixité des genres, un film sera projeté début juillet à tous les élèves en fonction de leur âge.

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Les enfants ont réfléchi et donné des idées pour l'animation de jeu parents enfants du 17 mai de 14h à 17h sur le site de la périscolaire.

LAEP (LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS)

Le LAEP fête son premier anniversaire la première semaine de mars. Diverses animations sont proposées.

TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE

Les travaux se sont bien déroulés. L'association a pu récupérer les locaux au retour des vacances scolaires.

COUR DE LA PÉRISCOLAIRE

Les travaux sont toujours en cours. Il reste l'installation de la rambarde pour l'escalier à côté du toboggan, des ranges vélos et des barrières en bois sont prévus autour des parterres de fleurs.

PARC DE LOISIRS AUX DOUVES

Les structures seront installées fin mars. L'aménagement paysager sera réalisé courant septembre.